ATTESTATION D'ENGAGEMENT À L'ENTRETIEN DU BALISAGE

Pour rappel : le balisage des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) doit être réalisé conformément aux normes prévues par la charte départementale du balisage.

comorniement aux normes prevues par la charte departementale du bansage.
■ Engagement :
Je soussigné(e)
Représentant la structure en charge de l'entretien du balisage suivante :
S'engage, à compter de la date de signature de la présente, à rendre le balisage toujours bien visible des randonneurs et à le remplacer ou l'entretenir en cas de détérioration ou d'usure.
Fait à Le

Signature